

sur ses achats, la taxe s'appliquera à la valeur ajoutée à un produit ou à un service. Les consommateurs finals, toutefois, paieront le plein montant de la TPS sur le prix de vente d'un produit.

La TPS s'applique à une large gamme de produits et services. Certains produits et services, cependant, ne sont pas assujettis à la taxe. Ils sont répertoriés dans des catégories de produits et services exonérés ou détaxés. La différence entre ces catégories dépend de la situation fiscale du vendeur. Les fournisseurs d'articles détaxés (produits alimentaires de base, médicaments prescrits sur ordonnance, par exemple) pourront demander un crédit de taxe sur intrants pour la TPS payée sur les produits et services utilisés. En revanche, les fournisseurs de biens et services exonérés (services de garde d'enfant, la plupart des services financiers intérieurs et la plupart des services d'éducation, médicaux et dentaires) ne peuvent réclamer un crédit de taxe sur intrants.

B. Approche à l'étude du Comité

De nombreux économistes ont laissé entendre que l'abandon de la TVF en faveur de la TPS devrait présenter certains avantages à long terme pour l'économie canadienne. L'efficacité économique devrait s'en trouver renforcée en raison de l'amélioration de la répartition des ressources. La TPS devrait stimuler les investissements des entreprises étant donné qu'elle entraîne une baisse du coût du capital et, avec le temps, à mesure que les effets de la réforme fiscale se feront sentir, elle devrait stimuler la croissance économique. Tant le secteur manufacturier que les exportations devraient devenir plus concurrentiels; quant aux importations, elles ne bénéficieront plus d'un avantage concurrentiel inutile.

Ceci dit, si l'on veut faire en sorte que des avantages découlent de la réforme fiscale, la difficulté consiste à gérer la transition entre la taxe de vente fédérale en place et la TPS. Comme l'a signalé à juste titre le Conference Board of Canada dans son mémoire au Comité, la période de transition envisagée de deux ans sera indûment prolongée si le monde des affaires et les syndicats réagissent négativement aux répercussions initiales sur les prix du changement de régime fiscal. Le Conference Board avance que «si l'on assiste à un dérapage des salaires et à une hausse des taux d'intérêt en réaction, il faudra plus de temps pour réaliser les gains d'une taxation plus efficace. Il ajoute que si les fabricants essaient d'accroître leur marge de profit au moment du passage des 13,5 p. 100 de TVF aux 7 p. 100 de la TPS, cette opération pourra contribuer à la poussée inflationniste et entraîner des hausses des taux d'intérêt qui retarderont le processus d'ajustement».

C'est précisément pour ménager une transition sans heurts de la TVF à la TPS dans une période de temps relativement courte que le Comité a entrepris une étude des répercussions du changement fiscal envisagé sur les prix à la consommation. Il convenait de